

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Demande de subvention au conseil départemental et au conseil régional au titre du contrat rural 2023-2026 pour l'aménagement des bâtiments du groupe scolaire communal

Nombre de conseillers

En exercice	: 19
Présents	: 16
Représentés	: 3
Absents excusés	: 0
Votants	: 19

Date de la convocation : 23.12.2022

Date d'affichage de la convocation : 23.12.2022

L'an deux mille vingt-trois, le cinq janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la Maison des associations,
4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
MME Arlette PEYTOUR ayant donné pouvoir à MME Lyse-Marie CLISSON

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

Madame le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissement concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

- Aménagement des bâtiments du groupe scolaire.

Le montant total des travaux s'élève à 1 462 750 € H.T.

Entendu l'exposé de Madame Sylvie Perraud, Première adjointe au Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Madame Sylvie Perraud, Première adjointe au Maire, et Madame le Maire et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour le montant indiqué suivant le plan de financement annexé ;

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 350 000 € pour un montant plafonné à 500 000 € ;

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 70 000 € pour un montant plafonné à 100 000 € ;

DÉCIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

RAPPELLE que le Conseil municipal a désigné dans sa délibération n°CM-2022-051 du 16 décembre 2021, l'agence d'architecture LLAA, sise 76 boulevard de Reuilly, Paris (75012), pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et a autorisé Madame le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application ;

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 10 janvier 2023

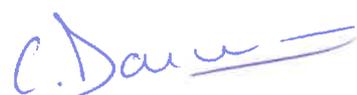
Le Secrétaire de séance,



Sylvie PERRAUD



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

TABLEAU FINANCIER PROVISOIRE / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Les Loges-en-Josas Yvelines

Version du 21/12/2022

OPERATIONS	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S) EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION				MONTANT(S) RETENU(S) PAR LA REGION	MONTANT(S) RETENU(S) PAR LE DEPARTEMENT	SUBVENTION CoR REGION (40%)	SUBVENTION CoR DEPARTEMENT (30%)	MONTANT RETENU AU TITRE DU CRY+	SUBVENTION CRY+	AUTRES FINANCEMENTS DETR 2023 (estimation) (%)	AUTRES FINANCEMENTS DSIL 2023 (estimation) EN € HT	AUTRES FINANCEMENTS FONDS DE CONCOURS VGP EN € HT	TOTAL SUBVENTIONS EN € HT	PART COMMUNALE EN € HT	PART COMMUNALE (%)
		2023	2024	2025	2026												
Restructuration du groupe scolaire	1 462 750	150 000	100 000	100 000	150 000	500 000	200 000	150 000	100 000	70 000	60 000	160 000	370 000	1 010 000	452 750	31%	
TOTAL	1 462 750	150 000	100 000	100 000	150 000	500 000		150 000	100 000	70 000				1 010 000	452 750	31%	
SUBVENTION DEPARTEMENT																	
SUBVENTION REGION																	

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU - 5 JAN. 2023
Le Maire,



C. Doucerain

Caroline DOUCERAIN
CM-2023-003

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2023-003 du Conseil municipal du 05.01.2023

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 10.01.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 10.01.2023

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte par la préfecture des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de subvention au conseil départemental et au conseil régional au titre du contrat rural 2023-2026 pour l'aménagement des bâtiments du groupe scolaire communal

Date de transmission de l'acte : 13/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 13/01/2023

Numéro de l'acte : CM-2023-003 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20230105-CM-2023-003-DE

Date de décision : 05/01/2023

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions